

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<i>Commune de Loubeyrat</i>
SIRET/SIREN
<i>21630198600016</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>Le Bourg, 63410 LOUBEYRAT / Tél : 04 73 86 66 33</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Monsieur Sébastien BLANC, Maire de Loubeyrat</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>Madame Myriam MASCHEIX, architecte urbaniste, chargée d'études</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>Bureau d'études REALITES &amp; DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand / Tél : 04 73 35 16 26 / Mail : myriam.mascheix@realites-be.fr</i>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET région AURA, approuvé le 10 avril 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCoT du Pays des Combrailles, approuvé le 10 septembre 2010</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 04/11/2015</i></li> <li>- <i>SAGE Bassin versant de l'Allier aval, approuvé le 13/11/2015</i></li> <li>- <i>Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, approuvée en octobre 2022</i></li> <li>- <i>Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (2013-2028)</i></li> </ul>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>22 juillet 2015</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

*La modification simplifiée n°1 a permis l'évolution du PLU.*

*Cette dernière a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, le 23/07/2020. Par décision n°2020-ARA-KKU2026 du 27 novembre 2020, l'AE a décidé que la MS1 n'était pas soumise à évaluation environnementale.*

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

*Approbation de la Modification simplifiée n°1 par délibération du conseil municipal le 27 novembre 2020, dont les objets étaient :*

*- de répondre favorablement aux différents projets des exploitants agricoles sur le territoire communal,*

*- de modifier et d'ajuster certains points du règlement d'urbanisme dont certains sont sujets à interprétation lors de l'instruction des permis de construire.*

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

*Modification simplifiée n°2 du PLU de Loubeyrat.*

*Le contenu de la modification ne concerne que des changements mineurs du PLU (suppression d'un emplacement réservé, adaptation du règlement d'urbanisme, phasage de 2 OAP), en conséquence il peut être procédé à une évolution du PLU dans le cadre d'une modification simplifiée en application des dispositions des articles L.153-45 et L. 153-46 du Code de l'urbanisme.*

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

*Population municipale légale en 2019 : 1 384 habitants (source Insee)*

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	<i>Superficie de la commune de Loubeyrat : 2 393 ha (2 418,33 ha calculé sous SIG)</i>			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	<i>127.63</i>	<i>5.27%</i>	<i>127.63</i>	<i>5.27%</i>
zones AU	<i>4.16</i>	<i>0.17%</i>	<i>4.16</i>	<i>0.17%</i>
zones A	<i>1 927.66</i>	<i>79.71%</i>	<i>1 927.66</i>	<i>79.71%</i>
zones N	<i>358.88</i>	<i>14.83%</i>	<i>358.88</i>	<i>14.83%</i>
Total	<i>2 418.33</i>	<i>100%</i>	<i>2 418.33</i>	<i>100%</i>

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*Pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrit au PADD.*

*Seuls objectifs inscrits : les objectifs démographiques de la commune d'ici 2030 sont d'atteindre 1 450 habitants environ.*

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

*Les objectifs de la procédure de modification simplifiée du n°2 du PLU de Loubeyrat concernent :*

- *la clarification des règles en matière de clôtures pour les zones Ud, Ug, AUg, A et N, afin d'harmoniser les règles entre clôtures sur rue et clôtures séparatives afin de lever les interprétations lors des autorisations d'urbanisme,*
- *l'adaptation du règlement des zones agricoles A et naturelles N afin de mieux encadrer l'installation des centrales solaires au sol, conformément à la charte édictée par la préfecture du Puy-de-Dôme,*
- *la suppression d'un emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être,*
- *l'introduction d'un phasage à l'ouverture à l'urbanisation de 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones AUg situées intra-muros et qui sont aujourd'hui bloquées car tous les tènements ne sont pas mobilisables (rétention foncière...),*
- *la clarification de la notion de capacité d'accueil théorique des zones AUg, donnée à titre informatif.*

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

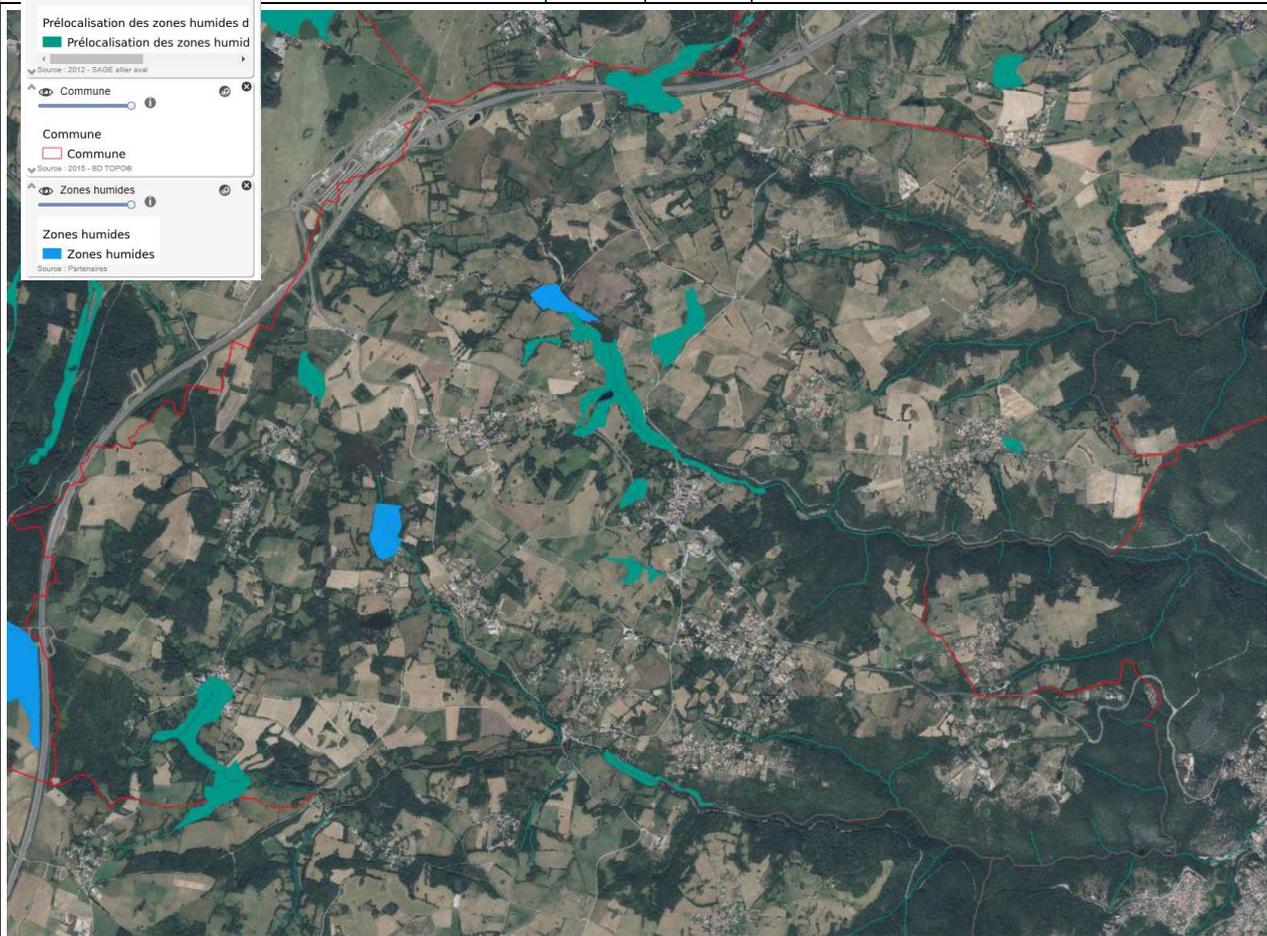
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Loubeyrat est classée en zone de montagne</i>
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

## Annexe II

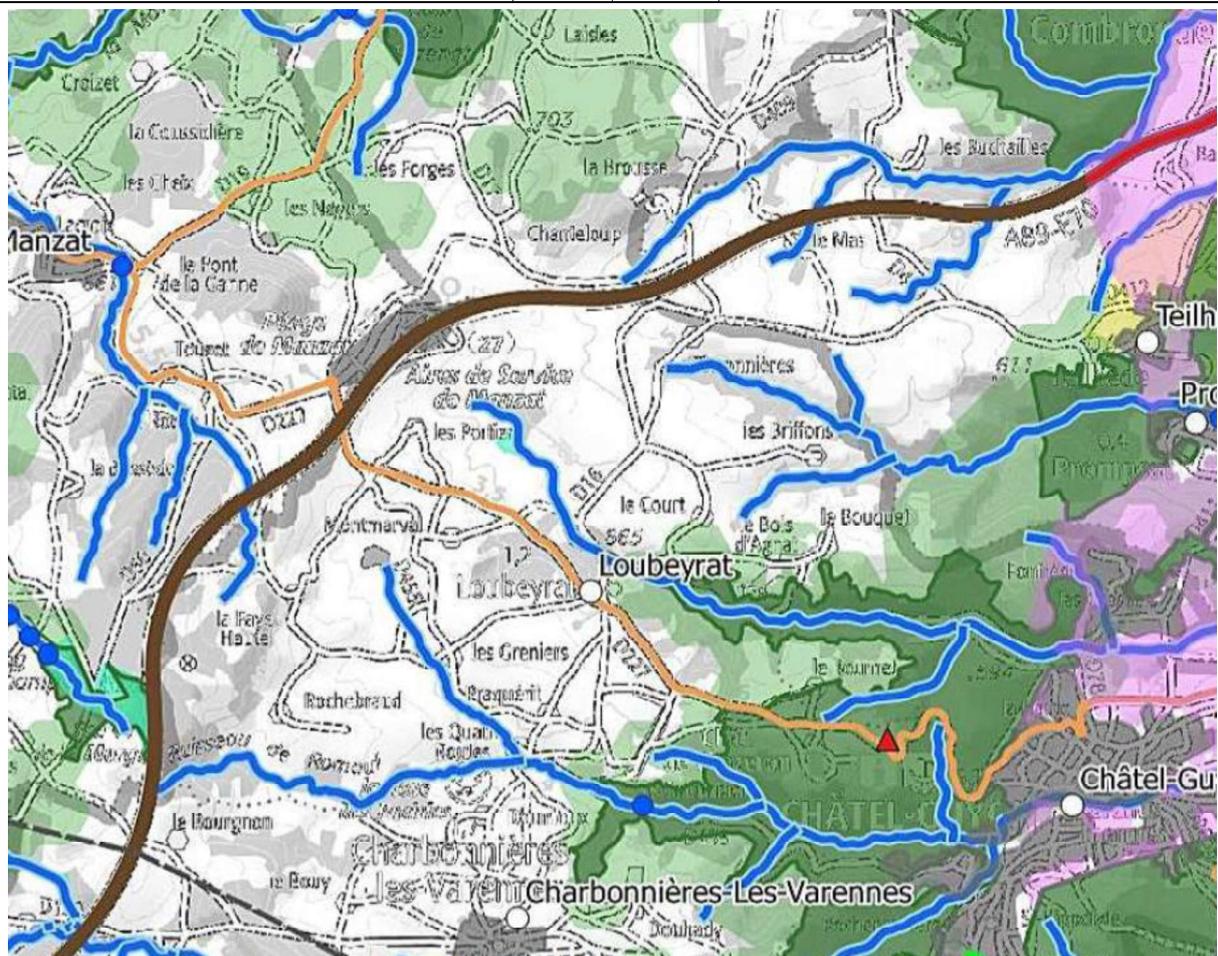
application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les abords du château de Chazeron ont été classés par arrêté le 22 février 1946. La superficie de la zone ainsi protégée est de 1,61 ha.</i></p>  <p><i>On note aussi le site inscrit du Rocher de Greta situé sur la commune voisine de Chatel Guyon et dont le périmètre touche la limite communale de Loubeyrat.</i></p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune est concernée par 2 monuments historiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'église Saint-Jean-Baptiste, inscrite en totalité (7 novembre 2000)</i></li> <li>- <i>Le château de Chazeron classé en totalité (2 juin 1944)</i></li> </ul>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le diagnostic du PLU en vigueur s'appuie sur la pré-localisation des zones humides, réalisée par le SAGE Allier Aval.</i></p> <p><i>Le zonage du PLU actuel porte à la connaissance ce pré inventaire, à titre informatif.</i></p> <p><i>Selon le site <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a>, la commune de Loubeyrat est concernée par la présence effective de zones humides sur son territoire (carto ci-dessous)</i></p>

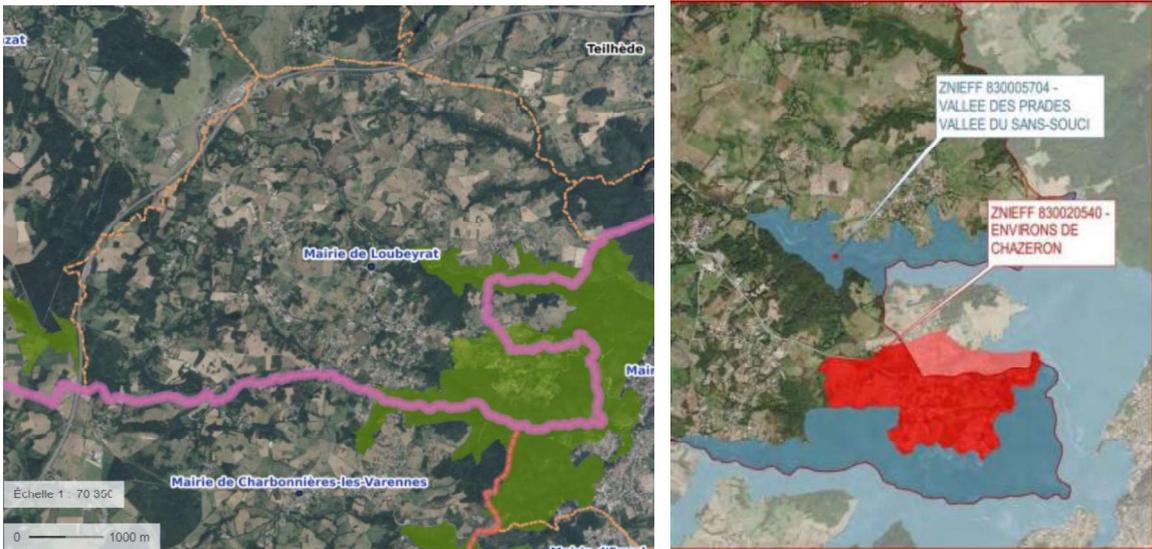


<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le SRADDET identifie des réservoirs de biodiversité à préserver sur toute la partie Est du territoire communal, qui correspondent respectivement aux ZNIEFF de type 1 en présence : « Vallée des Prades, vallée du Sans-souci » et « Environs de Chazeron », ainsi que de vastes espaces perméables relais.</i></p> <p><i>Plusieurs cours d'eau sont également "à préserver".</i></p>
---	-------------------------------------	--------------------------	---



<p><b>Trame verte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Réservoirs de biodiversité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridors linéaires</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #8BC34A; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridors surfaciques</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed orange; margin-right: 5px;"></span> Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures</li> </ul>	<p><b>Trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau de la trame bleue</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #81C784; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zones humides (inventaires départementaux)</li> <li><b>Espaces perméables relais</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #C8E6C9; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Espaces perméables liés aux milieux terrestres</li> </ul>	<p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Autres cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Zones artificialisées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Lignes électriques de très haute tension</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Lignes électriques de haute tension</li> </ul>	<p><b>Autres informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Départementales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Voies ferrées</li> <li><b>Obstacles</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 0; height: 0; border-left: 5px solid transparent; border-right: 5px solid transparent; border-bottom: 8px solid red; margin-right: 5px;"></span> Obstacles ponctuels de la trame verte</li> <li><span style="display: inline-block; width: 0; height: 0; border-left: 5px solid transparent; border-right: 5px solid transparent; border-bottom: 8px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Continuités transrégionales</li> </ul>
--	---	---	---

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type I :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vallée des Prades, vallée du Sans-souci (830005704)</i></li> </ul>
--	-------------------------------------	--------------------------	--

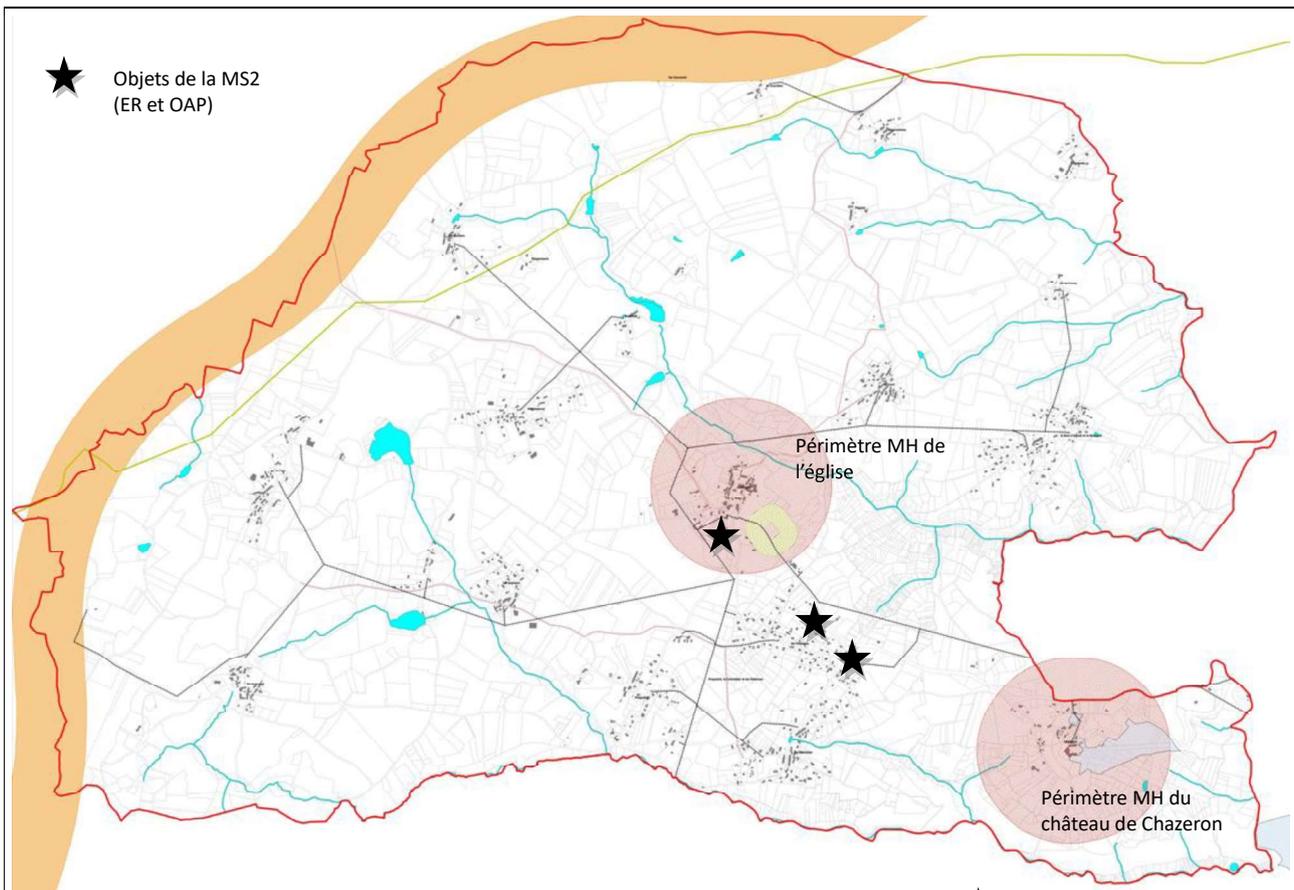
			- Environs de Chazeron (830020540)
 <p style="text-align: center;"><i>Repérage des ZNIEFF (Source : Géoportail et PLU)</i></p>			
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune de Loubeyrat est en Loi Montagne.</i></p> <p><i>La suppression de l'ER, les adaptations du règlement concernant les clôtures, murs et</i></p>

			<p><i>murets ne sont pas de nature à concerner un des objectifs de la Loi Montagne.</i></p> <p><i>L'autorisation des centrales solaires en zones A et N, uniquement sur des sols impropres aux activités agricoles et en dehors des espaces naturels et forestiers, ne va pas à l'encontre de l'objectif de la Loi Montagne, de « préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ».</i></p> <p><i>Le phasage des OAP et la clarification des capacités d'accueil sur les zones AUg des Palennes et du Bourg n'induisent aucun changement du zonage du PLU.</i></p>
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

code minier			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le site classé le plus proche des objets de la MS2 est le château de Chazeron situé à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 1.50 km à vol d'oiseau de l'ER 3 supprimé par la présente procédure,</li> <li>- environ 2 km de la zone AUg des Palennes,</li> <li>- environ 2.5 km de la zone AUg du Bourg.</li> </ul> <p><i>Les objets de la Modification Simplifiée n°2 ne semblent pas de nature à impacter le site inscrit.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ER supprimé se trouve en dehors du site.</li> <li>- Les évolutions du règlement concernant les clôtures, murs et murets n'ont pas d'impact vis-à-vis du site inscrit puisque celui-ci n'est pas situé en zones Ud, Ug, AUg, N ou A du PLU.</li> <li>- L'autorisation des centrales solaires en zones A et N est conditionnée aux sols impropres à l'agriculture et en dehors des espaces naturels et forestiers, ce qui devrait protéger le site inscrit situé en zone Up du PLU.</li> </ul>

Annexe II

			- Les OAP bénéficiant d'un phasage dans le cadre de la présente procédure se situent intra-muros et à plus de 2 km du site inscrit.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les objets de la Modification Simplifiée n°2 ne semblent pas de nature à impacter les 2 MH.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'ER supprimé se trouve en dehors du périmètre de 500 m des MH.</i></li> <li>- <i>Les évolutions du règlement concernant les clôtures, murs et murets n'ont pas d'impact vis-à-vis des MH.</i></li> <li>- <i>L'autorisation des centrales solaires en zones A et N est conditionnée aux sols impropres à l'agriculture et en dehors des espaces naturels et forestiers, ce qui devrait protéger les abords des MH.</i></li> <li>- <i>Le phasage des OAP n'entraîne pas d'impact, puisque les objectifs et préconisations des OAP restent inchangés.</i></li> </ul>



Extrait du Plan des SUP et localisation des objets de la MS2 (★)

<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le SRADDET repère plusieurs cours d'eau à préserver. L'Est de la commune est concerné par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques diffus.</i></p> <p><i>Les secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Loubeyrat se situent dans le bourg de Loubeyrat, en zone déjà artificialisée.</i></p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type I :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée des Prades vallée sans souci (830005704)</li> <li>- Environ de Chazeron (830020540)</li> </ul> <p><i>La suppression de l'ER (en dehors des sites ZNIEFF) n'impacte pas les</i></p>

			<p><b>ZNIEFF.</b></p> <p><i>L'évolution du règlement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'harmonisation des clôtures en zones urbaines et à urbaniser n'est pas de nature à impacter les ZNIEFF</i></li> <li>- <i>La précision sur l'interdiction des murs et murets en zones A et N est bénéfique aux ZNIEFF</i></li> <li>- <i>L'autorisation des centrales solaires en zones A et N n'est pas de nature à impacter les ZNIEFF au regard des conditions strictes introduites au PLU (sols impropres à toutes activités agricoles et hors des espaces naturels et forestiers).</i></li> <li>- <i>Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUg, situées en dehors des sites ZNIEFF, n'impacte pas les ZNIEFF (objectifs et préconisations inchangés).</i></li> </ul> <p><i>La clarification de la notion de capacité d'accueil des zones AUg des Palennes et du Bourg ne semble pas en mesure d'impacter les ZNIEFF.</i></p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

*Juillet 2023*

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

*Mise à disposition du public du dossier de MS2 pendant 1 mois en mairie*

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	<i>Loubeyrat</i>	le,	26/05/2023
Nom	<i>BLANC</i>	Prénom	<i>Sébastien</i>
Qualité	<i>Maire de Loubeyrat</i>		

Signature

